

Règlement intérieur



Centre Animation Jeunesse

*Place Roaldès du Bourg
31840 SEILH
07.63.78.39.83
caj-seilh@lecgs.org*



2022-2023

Sommaire

Préambule	3
Partie I : Présentation du Centre Animation Jeunesse.....	4
I. Nos missions.....	4
II. Les conditions d'inscription	5
III. Les modalités d'inscription.....	5
IV. Les horaires d'ouverture.....	6
V. Modalité de réservations aux activités, sorties, séjours	6
VI. Les tarifs et règlements	7
VII. Fonctionnement	8
VIII. Les déplacements	9
Partie 2 : Prise en charge des jeunes au sein du Centre Animation Jeunesse de Seilh.....	11
I. L'équipe	11
II. Les locaux.....	11
III. Hygiène et sécurité	11
IV. Les règles de vie au sein du Centre Animation Jeunesse	12

Préambule

Ce règlement intérieur est établi pour offrir à votre enfant un accueil et des loisirs de qualité, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement du service.

Il est transmis aux familles avec le dossier d'inscription. Son approbation et sa signature seront demandées aux familles et aux jeunes.

Il est affiché dans les locaux du CAJ, téléchargeable sur les sites internet de la commune (www.mairie-seilh.fr) et de LE&C Grand Sud (<https://www.lecgs.org/fr/>).

Ce règlement intérieur précise et complète les conditions énoncées dans le contrat d'inscription en accueil de loisirs joint au dossier d'inscription.

Partie I : Présentation du Centre Animation Jeunesse

L'organisation et la gestion du CAJ est confiée, par la commune de Seilh, à l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud.

Le CAJ est une structure éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Haute-Garonne, soumise à une législation et une réglementation spécifiques aux accueils collectifs de mineurs.

Ouvert aux jeunes de 11 à 17 ans, le CAJ est un lieu d'échange, de discussions, de rencontres et de convivialité. Il a pour mission de participer à l'épanouissement et au développement de tous les jeunes, au travers des différentes actions et projets mis en place.

Le CAJ est un espace de loisirs qui permet aux jeunes :

- De créer des liens entre eux, grâce à un accueil au sein d'un espace de vie propice aux rencontres et aux échanges
- D'être acteur de la vie culturelle, sportive et sociale de la commune
- De valoriser l'image des jeunes
- De centraliser les aspirations des jeunes
- D'élaborer des projets avec l'aide des animateurs
- De participer à des séjours.
- D'organiser des activités, des sorties et des soirées
- De participer à des chantiers de jeunes offrant une contrepartie loisirs
- De participer à des actions d'accompagnement à la scolarité
- De participer à des actions de prévention

I. Nos missions

→ La mission accueil

Lieu d'accueil conforme à la réglementation des Accueils de Loisirs à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM). Un tel lieu répond à la demande souvent récurrente des jeunes d'avoir un local. Il est pour eux un véritable lieu d'expérimentation sociale au travers duquel les groupes peuvent se rencontrer, discuter, confronter leurs idées, coopérer ou co-élaborer des projets.

Le CAJ est un lieu ouvert au sein duquel les adolescents peuvent aller et venir en fonction de la manière dont ils souhaitent articuler leur temps libre : participation à la vie associative, relations familiales, travail scolaire, actions collectives...Une inscription administrative permet aux jeunes de fréquenter cet espace. Des modalités de sorties diverses sont prévues en fonction de différentes tranches d'âge.

→ La mission d'animation

Notre intervention auprès des jeunes s'organise autour d'activités qui sont le support d'un travail éducatif et d'un apprentissage des règles de vie en collectivité. Les jeunes sont associés aux manifestations et événements aussi bien organisés par le centre animation jeunesse que par la Ville. Ils sont également associés à la réalisation des programmes d'animation.

→ **La mission de prévention**

L'ensemble des missions s'ancre dans une démarche de prévention primaire, de travail de socialisation, d'apprentissage de la citoyenneté et de respect des consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, permettant de prévenir les comportements à risques et les incivilités.

L'équipe pédagogique a un rôle de prévention vis-à-vis des conduites à risque des jeunes (toxicomanie, alcoolisme, prévention routière...). Elle travaille à la réalisation d'actions préventives et informatives en direction des jeunes afin d'aller plus loin dans la sensibilisation.

II. Les conditions d'inscription

Le CAJ accueille en priorité les jeunes de la commune âgés de 11 à 17 ans. (sous réserve de places disponibles, les jeunes des familles résidant hors de la commune de Seilh seront accueillis, moyennant un tarif spécial).

Les jeunes âgés de 10 ans scolarisés en CM2 peuvent être accueillis dans le cadre de projets passerelles nommé « cap'jeunes » dédiés qui visent à les intégrer progressivement dans la structure jeunesse.

III. Les modalités d'inscription

L'inscription peut être réalisée tout au long de l'année. Pour cela, un dossier d'inscription est à récupérer par la famille auprès du Centre Animation Jeunesse et doit être remis à la responsable du CAJ.

Le dossier d'inscription est valable pour une année scolaire. Il comprend :

- Une fiche de renseignement
- Une fiche sanitaire
- Un contrat d'inscription
- Un document attestant des vaccins à jour de votre enfant (copie du carnet de santé)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Une attestation stipulant le Quotient Familial.

- Le règlement intérieur signé.

Le paiement de l'adhésion annuelle valide l'inscription du jeune à la structure. Il est valable pour une année scolaire indivisible.

IV. Les horaires d'ouverture

Horaires d'ouverture du CAJ
<u>Période scolaire</u> : le mercredi après-midi de 13h30 à 18h30 et samedi sur projet
<u>Vacances scolaires</u> : du lundi au vendredi de 9h à 12h ou de 9h30 à 12h30 (pour les chantiers jeunes) et de 13h30 à 18h30 (pour les sorties et activités)
<u>Les soirées</u> : de 19h à 22h30.
<u>CLAS (accompagnement à la scolarité)</u> : lundi et jeudi de 17h à 18h30 pour les collégiens et mardi et vendredi de 16h10 à 17h40 pour les élèves de l'école élémentaire. (Pas de CLAS pendant les vacances scolaires).

Les horaires et jours d'ouverture sont modifiables en fonction des projets d'animation. Tout changement vous sera communiqué par voie d'affichage sur la structure, par mail ou via les programmes d'activité.

Les jeunes ont la possibilité de prendre le repas à l'Accueil de Loisirs Léonard de Vinci pendant les vacances scolaires avec les animateurs. La réservation du repas doit se faire par les familles directement auprès du service régie cantine de la mairie.

Les jours de fermeture sont :

- 2 semaines pendant les vacances de Noël
- 3 semaines au mois d'août
- Les jours fériés
- Certaines fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu et vous seront communiquées par un affichage sur le lieu d'accueil et/ou par mail.

Certaines sorties exceptionnelles peuvent être prévues à la journée. Les horaires seront à consulter sur les plannings pour chaque période de vacances scolaires.

V. Modalité de réservations aux activités, sorties, séjours

Une plaquette, pour chaque période, est distribuée par le biais de la newsletter, et est également disponible sur le site internet de la Mairie, sur les réseaux sociaux du CAJ et sur les sites internet de LE&C GS. Elle comporte le programme des animations avec toutes les dates de sorties, séjours, chantiers jeunes, activités concernant le CAJ (période scolaire et vacances scolaires), et les tarifs des prestations complémentaires.

La participation aux séjours, activités, sorties et chantiers jeunes n'est valable que sous réserve d'avoir rempli tous les critères d'inscription, et sous réserve des places disponibles, attribuées par ordre d'arrivée.

→ **Les réservations**

Tout jeune peut arriver et repartir librement pendant les heures d'ouverture du CAJ sans réservation. Pour les activités payantes ou spécifiques, ainsi que les séjours et chantiers jeunes, les réservations sont obligatoires et le nombre de places est limité.

Les jeunes peuvent s'inscrire eux mêmes sur les fiches d'inscriptions disponibles à l'accueil du CAJ et envoyées par mail aux parents. L'inscription ne sera validée que si cette fiche **est signée par leurs représentants légaux. Les inscriptions par téléphone ne seront pas prises en compte.**

→ **Modification ou annulation des réservations**

- Toute demande de modification des réservations est à nous signaler par écrit ou par courriel 72 heures à l'avance. **Les demandes de modification des réservations ne pourront être effectuées que dans la limite des places disponibles.**
- Les absences aux sorties ou activités doivent être signalées auprès du personnel du CAJ 72 heures à l'avance. Dans le cas contraire, l'activité ou la sortie pourra être facturée à la famille, sauf en cas de présentation d'un certificat médical.
- En cas d'annulation par le Centre Animation Jeunesse, d'une sortie et/ou activité un remboursement sera effectué.
- En cas d'événement indépendant de la structure (Etat d'urgence, événement climatique, alerte attentat, ...) il est possible que certains lieux ne puissent être fréquentés. Par conséquent, des sorties de substitution plus adaptées seront proposées ou alors l'activité sera annulée et remboursée aux familles.

VI. Les tarifs et règlements

Le paiement de l'adhésion est valable pour une année scolaire. Les jeunes souhaitant se réinscrire devront s'acquitter d'une nouvelle adhésion au mois de septembre de l'année suivante. **Aucun paiement au prorata de l'année écoulée ne sera effectué.**

Coût* de l'adhésion à l'année au CAJ
Seilhois : 20€ / an
Extérieurs : 22€ / an

***ces tarifs sont valables du 01/09/2019 au 31/08/2023**

→ **Paiement**

- Une participation financière peut être demandé pour les sorties et/ou activités définies selon le programme d'animation. Le paiement doit être fait à l'avance par le

jeune avec la confirmation des parents. A défaut, une facturation sera établie à partir des inscriptions des jeunes aux sorties, activités et projets payants, non annulées dans les délais.

Le règlement peut s'effectuer par chèque, en espèces, par chèque vacances (ANCV) ou par chèque emploi service prépayés (CESU). Le paiement par chèque s'effectue à l'ordre de LE&C. Grand Sud. Tous les paiements doivent s'effectuer en main propre auprès du responsable de la structure. Les paiements en liquide, chèque ANCV ou CESU prépayés donneront lieu à l'établissement d'un reçu. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte sans la production de ce justificatif.

- Le paiement des séjours s'effectue de la manière suivante :
 - Un acompte de 30% au moment de l'inscription,
 - Le paiement du solde avant le départ au séjour.

En cas d'annulation de dernière minute, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Il est possible de régler tout ou une partie du montant des séjours et des sorties par l'intermédiaire des chantiers jeunes, ou avec l'aide loisirs CAF. Pour bénéficier de ces réductions, les familles devront fournir, comme justificatif, une photocopie de la carte loisirs de la CAF.

→ **Possibilité de prise en charge**

Certains Comités d'Entreprise ou d'Etablissement participent également aux loisirs des jeunes (renseignez-vous auprès de votre employeur).

A la demande des familles, certains organismes peuvent accorder des aides financières pour le départ en séjour. Des dossiers spécifiques peuvent être récupérés auprès du CAJ.

En cas de difficultés financières ponctuelles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre commune peut instruire un dossier d'aide exceptionnelle. Dans ce cas, il appartient à la famille de se rapprocher directement du CCAS.

VII. *Fonctionnement*

→ **Un lieu dédié**

Les jeunes sont de réels acteurs de la vie du Centre Animation Jeunesse. Ils peuvent être sollicités afin d'établir, avec les animateurs, le programme des animations : activités, sorties, séjours, chantiers, etc.

→ **L'accueil libre**

Les jeunes peuvent aller et venir librement au sein de la structure aux heures d'ouverture au public. Ils devront néanmoins noter sur un registre de présence, mis à leur disposition à l'accueil, leurs horaires d'arrivée et de départ du centre animation jeunesse. Toutefois, les représentants légaux qui le souhaitent peuvent spécifier à l'équipe d'animation les heures d'arrivée et de départ du jeune.

→ Les activités et sorties

- Les activités proposées à titre gratuit : les animateurs peuvent proposer des activités spécifiques, à l'intérieur ou à l'extérieur de la structure, durant des temps définis spontanément ou préalablement (jeux de société, tournoi de foot,...).
- Les activités proposées à titre payant : les animateurs peuvent proposer des activités spécifiques, à l'intérieur ou à l'extérieur de la structure, qui seront soumises à une facturation (laser game, cinéma, ...).

L'équipe d'animation se réserve le droit d'annuler une activité préalablement organisée dans les cas suivant :

- Pour défaut d'encadrement suffisant
- En raison d'un nombre insuffisant d'inscrits
- En raison d'un épisode météorologique dangereux ou incompatible avec la réalisation de l'activité
- Pour tout autre raison argumentée

En cas d'annulation, la famille et/ou le jeune sera prévenu par mail ou par SMS et un affichage devant le centre animation jeunesse sera fait.

→ Les chantiers jeunes

Les jeunes ont la possibilité de s'inscrire aux chantiers sur les périodes de vacances scolaires via les fiches d'inscriptions disponibles à l'accueil ou envoyées par mail. L'inscription aux chantiers implique une signature d'un contrat d'engagement entre le jeune et le Centre Animation Jeunesse.

→ Les passerelles CM2

Les enfants scolarisés en CM2 ont la possibilité d'intégrer le Centre Animation Jeunesse, les mercredis et pendant les vacances scolaires, à condition d'avoir fourni un dossier d'inscription à jour aux services enfance et/ou jeunesse de la commune.

- De septembre à décembre : Les passerelles sont ouvertes les mercredis de 13h30 à 16h au CAJ, sur inscriptions auprès du centre de loisirs. Les familles viendront récupérer leur enfant directement au centre animation jeunesse.
- De janvier à août : Les passerelles sont ouvertes les mercredis et pendant les vacances scolaires de 13h30 à 18h30 au centre animation jeunesse avec une inscription directement auprès du CAJ. Les familles viendront récupérer leur enfant directement au centre animation jeunesse.

VIII. Les déplacements

Dans le cadre de ses actions, le Centre Animation Jeunesse est amené à organiser des sorties, séjours, activités à l'extérieur de la structure. Les jeunes y seront conduits par un ou des

membres de l'équipe d'animation à pied, en bus ou en minibus. Quel que soit le mode de déplacement, les règles élémentaires de sécurité et de prudence seront respectées. La direction de la structure est responsable du choix du transporteur et elle exige de ce dernier qu'il assume ses responsabilités en se conformant aux règlements en vigueur relatifs aux véhicules de transport en commun (port des ceintures de sécurité).

Partie 2 : Prise en charge des jeunes au sein du Centre Animation Jeunesse de Seilh

I. L'équipe

L'équipe d'encadrement est constituée de personnel salarié de l'association LE&C Grand Sud. Le nombre d'encadrants et leur qualification sont conformes à la réglementation en vigueur.

L'équipe du Centre Animation Jeunesse de Seilh se compose d'une directrice : Julie Guillaumet, et d'une adjointe d'animation : Sarah Medjebeur. Sur certaines périodes de vacances, un animateur vacataire pourra venir compléter l'équipe, sous la responsabilité du directeur.

→ Contacts

Julie GUILLAUMET Directrice jeunesse	07.63.78.39.83	caj-seilh@lecgcs.org
Sarah MEDJEBEUR Directrice Adjointe jeunesse		

II. Les locaux

Le CAJ se situe place Roaldès du Bourg, dans l'ancienne salle de boxe, sous la Salle de l'Amitié. Les jeunes doivent respecter le lieu et le matériel mis à disposition. Ils doivent veiller à la propreté des locaux et des espaces aux alentours du CAJ.

Selon les activités proposées, d'autres équipements publics pourront être utilisés.

III. Hygiène et sécurité

Les parents doivent veiller à ce que les jeunes respectent les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Pour les jeunes en situation de handicap ou en cas d'accompagnement spécifique, les parents sont invités à se rapprocher du directeur du CAJ. Soutenus par un référent inclusion de l'association Loisirs Education et Citoyenneté, les modalités de l'accueil seront travaillées avec la famille.

→ Informations médicales

Les parents s'engagent à communiquer au CAJ toutes les informations médicales nécessaires au bon accueil de leur enfant.

→ Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

En cas de problème de santé, un protocole d'accueil individualisé pourra être mis en place. Ce document précisera la conduite à tenir en cas d'urgence ainsi que les risques encourus par l'enfant, afin que le directeur puisse assurer la sécurité de l'enfant sur son temps de présence. Les préconisations doivent être faites et signées par le médecin scolaire ou le médecin traitant.

→ Administration de médicaments

Le **personnel d'animation n'est pas habilité à administrer de médicament aux jeunes du CAJ**. En revanche, il peut accompagner le jeune à prendre lui-même son traitement si et seulement si l'autorisation d'administration a été dûment complétée par la famille, que cette administration ne nécessite pas de techniques médicales spécifiques et que le médicament est accompagné d'une ordonnance, au nom de l'enfant, prescrite par le médecin traitant.

→ Maladies contagieuses

Les jeunes ne peuvent être accueillis au CAJ en cas de fièvre ou maladies contagieuses. Les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant si son état de santé le justifie.

IV. Les règles de vie au sein du Centre Animation Jeunesse

Le CAJ est un lieu d'écoute, d'échange et de partage. Nous y vivons des moments collectifs autour de diverses activités. Il est important que chacun respecte les règles de vie et le vivre ensemble. Ces échanges doivent se passer dans de bonnes conditions, dans le respect, la tolérance et la bienveillance. Aucune discrimination, quelle qu'elle soit, ne sera admise.

→ Attitude générale

Les jeunes et les adultes présents au sein du Centre Animation Jeunesse s'engagent à respecter :

- les personnes qu'ils seront amenés à côtoyer : jeunes et adultes
- le matériel mis à disposition
- l'intérieur et l'extérieur du local

Les animateurs veillent au respect des règles de vie et à la sécurité physique, morale et psychique des adolescents présents dans la structure et aux abords.

→ Le respect des personnes

Chaque jeune doit s'adresser correctement aux personnes qu'il côtoie au sein de la structure et inversement.

→ Attitudes inadaptées et interdites

- Toutes formes de violences physiques ou verbales
- La dégradation volontaire des locaux ou du matériel
- L'intrusion d'objets dangereux, illicites ou immoraux
- Fumer dans les locaux
- Jeter les déchets, papiers ou tout autre objet ailleurs que dans les poubelles

→ **Sanction et autorité**

Comme stipulé à l'article 16 du contrat d'inscription, le non-respect du présent règlement intérieur pourra donner lieu, en fonction de la gravité des faits et/ ou de leur répétitivité, à une sanction graduée allant de l'avertissement à l'exclusion définitive.

En cas de sanction d'exclusion, un avertissement écrit sera adressé à la famille et un rendez-vous lui sera proposé afin de lui donner la possibilité de présenter ses observations. Suite à cet avertissement, si les faits reprochés persistent, l'interdiction d'accès temporaire ou définitive du jeune aux accueils de loisirs sera notifiée aux parents.

Bordereau à retourner daté et signé

Je soussigné(e), Monsieur / Madame _____

Domicilié à _____

Certifie avoir lu et pris connaissance du règlement intérieur du Centre Animation Jeunesse de Seilh.

Les responsables légaux

Le jeune

Fait à _____, le _____

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.